Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260407-DEL260407_04-DE

PLESCOP

Délibération du 07 avril 2026

26-04-07-**04** : INSTITUTIONS : Délégations extérieures et référents

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 1er avril 2026, s'est réuni le mardi 08 avril 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (27)** : LALYS Benoit, MOURAUD Françoise, LE BOULAIRE Arnaud, GUIHO Françoise, AUBREE Christophe, LETIEMBRE Isabelle, BALDESCHI Nicolas, FORGET Véronique, PENPENIC Bruno, M. MOUNY Joël, ALLEMANT Danielle, LE BOULGE Christine, PERTEL Hubert, GUIMARD Annie, POTTIER Laure, KIZIBOUKOU Jocelin, BOUET Matthieu, NICOLAS Cédric, DE KERMENGUY Anne-Charlotte, LE KERNEC Charles, LE TRIONNAIRE Benoît, SELARD Anne-Audrey, RAUT Camille, MANIC Jeanne, LOUDUN Marie-Paule, RICHARD Antoine , GOALES Claire Emmanuel, BUSSON Philippe, CATTANT Catherine*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (2)** : RAUT Camille et MANIC Jeanne respectivement à GUIHO Françoise et MOURAUD Françoise*

***Absents excusés : (0)** :*

***Secrétaire de séance :** Christophe AUBREE*

***Quorum (15) :** atteint*

Monsieur le Maire lit et développe le rapport suivant :

A chaque renouvellement des conseils municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner les nouveaux délégués chargés de la représenter dans les organismes extérieurs dont la liste figure ci-dessous. Cette désignation s'effectue par un vote au scrutin majoritaire à bulletin secret ou à main levée, après accord unanime des conseillers municipaux.

Organismes extérieurs	Candidats
<u>Parc Naturel du golfe du Morbihan</u> **1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant** Un Parc naturel régional est un territoire habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine. Il a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique innovante d'aménagement et de développement économique, social et culturel, respectueuse de l'environnement. La Charte du Parc, fruit d'un travail collectif et document de référence pour 15 ans, marque l'engagement du territoire pour le développement durable du Golfe du Morbihan. La charte est consultable dans son intégralité ici : https://www.parc-golfe-morbihan.bzh/la-charte-du-parc/ Pour prendre en compte les évolutions en cours (nouveaux enjeux et nouvelles réglementations), le PNR a entamé la révision de sa charte pour se projeter d'ici à 2044	Titulaire : B. LALYS Suppléant : J.MOUNY

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260407-DEL260407_04-DE

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est administré par un Syndicat mixte. Celui-ci est constitué des collectivités ayant préalablement approuvé la Charte du Parc : - la Région Bretagne - le Département du Morbihan - 35 communes - 4 intercommunalités : Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Questembert communauté	
<u>Morbihan Energies</u> **2 représentants** Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies regroupe toutes les communes du Morbihan. Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le Syndicat organise le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité. Morbihan Energies intervient par ailleurs dans d'autres secteurs parmi lesquels l'éclairage public, l'achat groupé d'énergies, le déploiement des bornes de recharge des véhicules électriques, les travaux d'extension de la fibre, etc. Le Syndicat est composé de différentes assemblées et commissions nécessaires au bon fonctionnement de l'institution. Les orientations et décisions stratégiques sont prises par le Comité syndical qui vote également le budget. Le Comité est constitué de 54 membres désignés parmi les représentants des communes et communautés de communes membres du syndicat, selon une répartition démographique et géographique établie par les statuts. Au niveau plescopais, outre les missions historiques afférentes à l'électricité et à l'éclairage public, Morbihan Energies accompagne la commune dans le déploiement du photovoltaïque et des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque.	Représentant 1 : B.LALYS Représentant 2 : B.PENPENIC
<u>Comité des jumelages</u> **1 délégué** (en plus du Maire et de l'adjoint délégué, tous deux membres de droit)	Délégué : C.AUBREE
<u>Conseil d'administration du collège public</u> **1 délégué titulaire – 1 délégué suppléant** Le conseil d'administration est l'assemblée qui prend les décisions importantes de l'organisation de l'établissement. Il est composé notamment de membres de l'établissement et de représentants élus (des personnels de l'établissement, d'élèves et de parents d'élèves). Il se réunit au moins 3 fois par an pour adopter des décisions ou donner son avis sur des sujets particuliers.	Titulaire : F.GUIHO Suppléant : B.LALYS

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260407-DEL260407_04-DE

<u>Référent sécurité routière</u> **1 référent – 1 suppléant** L'État incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité. Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.	Référent : H.PERTEL Suppléant : C. LE BOULGE
<u>Référent langues et cultures bretonnes</u> **1 référent** Le référent langues et cultures bretonnes est en charge du suivi des dossiers en lien avec la langue et la culture bretonnes et notamment de la mise en pratique de la charte « Ya d'ar brezhoneg » dont Plescop est signataire.	Référent : I. LETIEMBRE
<u>Référent Station verte</u> **1 référent** La commune est labellisée « Station verte » depuis 2021. « Station Verte » est le 1er label français en matière d'éco-tourisme et compte environ 500 communes labellisées en France. L'objectif de ce label est de favoriser et développer le tourisme de nature dans les communes rurales afin de contribuer à la préservation des terroirs et à leur dynamique économique. Depuis 2019, dans le cadre du schéma touristique de l'agglomération, plusieurs communes de l'arrière-pays ont été labellisées Les communes accompagnées par l'ingénierie de GMVA participent aux temps forts de la fédération des stations vertes, notamment la fête du terroir et le projet « escapades à vélo ».	Référent : C.NICOLAS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **Décider, au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection**
- **Proclamer l'élection des délégués dans les organismes extérieurs et référents tel qu'indiqué ci-avant ;**

Pour : 24 | **Contre : 3** *(M-P LOUDUN, A. RICHARD et C-E GOALES)* | **Abstention : 2** *(P. BUSSON et C.CATTANT)*

Copie certifiée conforme

Le Maire

Benoit LALYS

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance

Christophe AUBRÉE